

L'an deux mille quatorze et le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient Présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, M. PATTE DE DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, M. BAÏSSE, Mme SALVAYRE, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Absents Excusés Représentés : Mme MAURIE (représentée par Mme BERNOU), Mme RÉGY (représentée par M. ROUQUIÉ), M. AUGÉ (représenté par M. CHAMAYOU).

Monsieur Christian ROUQUIÉ a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande à Mme Sophie ALIBERT de nous donner lecture du compte rendu de la séance du 28 Mars 2014 concernant l'élection du Maire et des Adjoints.

Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Délégations ;*
- 2 – Indemnités des élus ;*
- 3 – Indemnités des frais de déplacement ;*
- 4 – Rectification « Chemin de La Planque » ;*
- 5 – Questions Diverses.*

Chaque délégation, avec son responsable maire ou adjoint, sera examinée dans le détail de ses compétences ainsi que les conseillers chargés de l'assister. Seront ensuite examinés les divers organismes auprès desquels seront nommés les représentants titulaires et éventuellement suppléants.

1 – Délégations aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014 et à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder aux délégations attribuées aux Adjoints.

Délégations attribuées aux Adjoints :

Elles sont effectives à compter du 28 mars 2014.

1. « **Finances – Recherche de Subventions – Économies d'Énergies – Gestion du Personnel** » :
Adjoint délégué : Christian TESSEYRE.

2. « *Aménagement du Territoire – Développement Durable – Qualité Environnementale – Urbanisme/Espaces Verts* » :
Adjointe déléguée : Françoise MAURIE.
3. « *Culture & Patrimoine – Tourisme – Communication – Associations Culturelles* » :
Adjoint délégué : Dominique PATTE DE DUFOURCQ.
4. « *Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires – Associations Sport/Jeunesse* » :
Adjointe déléguée : Virginie BERNOU.
5. « *Cadastre/Voirie – Eau/Assainissement – Électrification – Suivi Technique Travaux* » : Adjoint délégué : Jean-François COMBELLES.

De même, il invite le Conseil municipal à procéder aux délégations attribuées aux Conseillers Municipaux chargés de dossiers spécifiques.

Délégations attribuées aux Conseillers Municipaux :

Elles sont effectives **à compter du 5 avril 2014**.

- a) « *Suivi des dossiers Affaires Scolaires* » :
Conseiller Municipal délégué : Christian BAÏSSE.
- b) « *Suivi des dossiers Économies d'Énergies* » :
Conseiller Municipal délégué : Didier COMBES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve les délégations proposées.

2 – Indemnités de Fonctions des Élus

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions relatives à l'attribution et au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, et l'invite à délibérer sur ses propositions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Attendu que la population totale de la Commune de Montredon-Labessonnié au 1^{er} janvier 2014 est de 2.122 habitants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1- **A compter du 28 mars 2014**, date d'installation de la nouvelle assemblée municipale, les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes, titulaires de délégations, sont arrêtées comme suit :

. Pour le Maire : montant égal au taux brut maximal pour la Commune : **43% de l'indice brut 1015, soit 1.634,63 € par mois.**

Le Conseil municipal fixe l'indemnité des adjoints à 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € par mois. L'enveloppe globale mensuelle pour cinq adjoints est donc fixée à 3.136,20 € brut à se répartir entre les cinq adjoints et les deux conseillers municipaux en charge de délégations.

2- A compter du 28 mars 2014, date d'installation de la nouvelle assemblée municipale, les indemnités de fonctions allouées aux Adjoints, titulaires de délégations, sont arrêtées comme suit :

. Pour les 5 Adjoints titulaires de délégations : montant fixé à 527,24 € brut mensuels.

3- A compter du 5 avril 2014, date des délégations accordées, les indemnités de fonctions allouées aux Conseillers Municipaux, titulaires de délégations, sont arrêtées comme suit :

. Pour les 2 Conseillers Municipaux titulaires de délégations : montant fixé à 250,00 € brut mensuels.

Les élus rémunérés ne souhaitent pas bénéficier des augmentations du point d'indice référent à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ainsi définies seront inscrits au budget de la commune, exercice 2014, section d'exploitation, chapitre 65 (article 6531). Les dites indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Indemnités de Frais de Déplacement des Élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon les textes en vigueur (articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Monsieur le Maire propose d'indemniser ces frais de déplacement conformément aux dispositions du Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 et du Décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 et arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques sur production de l'ordre de service signé du Maire à présenter au Service Comptable dans les 8 jours suivants avec les justificatifs originaux.

La présente délibération prendra effet à compter du **05 avril 2014**.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, article 6532 du budget en cours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

4 – Élection des Délégués Municipaux au Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, selon les dispositions du Décret modifié n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, de désigner les représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il y a lieu de fixer en premier lieu le nombre de membres de ce Conseil d'Administration. Il sera ensuite procédé à l'élection des Conseillers Municipaux devant y siéger suivant les modalités définies par les articles 8 et 9 de ce même décret modifié suscité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . FIXE :** à 9 membres (neuf) la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :
- un président (M. Jean-Paul CHAMAYOU, président de droit),
 - quatre représentants élus par le Conseil Municipal,
 - quatre représentants nommés par le Maire.

- . PROCEDE :** conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	10.

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure RÉGY :	19 voix
- M. Didier COMBES :	19 voix
- Mme Bénédicte ROUMÉGOUS :	19 voix
- Mme Sophie ALIBERT :	19 voix ;

Mme Marie-Laure RÉGY, M. Didier COMBES, Mme Bénédicte ROUMÉGOUS et Mme Sophie ALIBERT, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, ont été élus, en qualité de représentants du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5 – Désignation d'un Délégué au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de l'adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à/c du 1^{er} septembre 2011.

Dans le prolongement de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, il convient de désigner un délégué des élus au sein de cette structure.

Monsieur le Maire propose de reconduire de M. Christian BAÏSSE dans cette fonction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Christian BAÏSSE** délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

6 – Élection des Membres de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

Outre le Maire (ou son représentant), cette commission comprend trois membres titulaires désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Trois membres suppléants seront nommés selon la même procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. PROCEDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **trois membres titulaires** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- M. Christian TESSEYRE :	19 voix
- M. Jean MARTINEZ :	19 voix
- M. Christian BAÏSSE :	19 voix.

Sont élus membres titulaires de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication à la représentation proportionnelle et au plus fort reste: **M. Christian TESSEYRE, M. Jean MARTINEZ et M. Christian BAÏSSE.**

. PROCEDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **trois membres suppléants** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- Mme Virginie BERNOU :	19 voix
- Mme Marie-Claude ROBERT :	19 voix
- Mme Claude HUET :	19 voix.

Sont élus membres suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication à la représentation proportionnelle et au plus fort reste: **Mme Virginie BERNOU, Mme Marie-Claude ROBERT et Mme Claude HUET.**

Cette Commission Appel d'Offres et d'Adjudication ainsi établie a un caractère permanent.

7 – Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Jean MARTINEZ, en qualité de délégué titulaire, et de M. Jean-Marie BRU, en qualité de délégué suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Jean MARTINEZ**, en qualité de Correspondant Défense titulaire, et **M. Jean-Marie BRU**, en qualité de Correspondant Défense suppléant.

8 – Désignation d'un Correspondant ERDF Intempérie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est souhaitable de procéder à la désignation d'un Correspondant ERDF Intempéries, et de son suppléant, parmi les membres du conseil municipal.

En lien avec ERDF TARN, les correspondants informent le conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête.

Pendant la tempête, ils assurent la relation entre la mairie et ERDF : avec le maire, ils sont les seuls autorisés à joindre directement la cellule de crise ERDF (comme la cellule en sous-préfecture) notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de réalimentation.

Ils participent à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la commune, grâce aux informations qu'ils reçoivent des administrés, en s'appuyant sur les fiches diagnostics ERDF.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Jean-François COMBELLES, en qualité de correspondant titulaire, et de M. Jean-Marie BRU, en qualité de correspondant suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Jean-François COMBELLES**, en qualité de Correspondant ERDF Intempéries titulaire, et **M. Jean-Marie BRU**, en qualité de Correspondant ERDF Intempéries suppléant.

9 – Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné un Correspondant Sécurité Routière.

Il convient aujourd'hui de désigner un Correspondant Sécurité Routière parmi les élus. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié de la préfecture afin de mettre en œuvre une réelle synergie

entre l'État et les collectivités et faire reculer efficacement la sinistralité routière sur les routes du département.

Il propose d'assumer lui-même ce rôle et demande l'aval des membres de l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner **M. Jean-Paul CHAMAYOU**, Maire, en qualité de Correspondant Sécurité Routière.

10 – Élections des Délégués au Comité Syndical du P.N.R.H.L. (Parc Naturel Régional du Haut Languedoc)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. PROCEDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués titulaires** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- Mme Marie-Claude ROBERT :	19 voix
- Mme Claude HUET :	19 voix

Sont élues déléguées titulaires pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : **Mme Marie-Claude ROBERT** et **Mme Claude HUET**.

. PROCEDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués suppléants** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ : 19 voix
- M. Christian TESSEYRE : 19 voix

Sont élus délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : **M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ** et **M. Christian TESSEYRE**.

11 – Désignation d'un Délégué auprès du P.P.R.I. et du S.D.A.G.E.

(Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Délégué auprès des instances chargées du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Marie BRU pour représenter la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Jean-Marie BRU**, en qualité de Délégué auprès PPRI et du SDAGE.

12 – Désignation des Délégués au Conseil d'Administration de P.E.G.A.A.S.E.

(Association Promotion Et Gestion des Activités Astronomiques Scientifiques et Educatives)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au conseil d'administration de l'association Promotion Et Gestion des Activités Astronomiques Scientifiques et Educatives (PEGAASE).

Il propose les candidatures de M. Dominique PATTE de DUFOURCQ, Mme Bénédicte ROUMÉGOUS et M. Didier COMBES en qualité de Délégués Titulaires et de Mme Maddy SALVAYRE, Mme Virginie BERNOU et Mme Françoise MAURIE comme leurs délégués suppléants respectifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Dominique PATTE de DUFOURCQ, Mme Bénédicte ROUMÉGOUS et M. Didier COMBES** en qualité de délégués titulaires, et de **Mme Maddy SALVAYRE, Mme Virginie BERNOU et Mme Françoise MAURIE** comme leurs délégués suppléants respectifs au conseil d'administration de l'association Promotion Et Gestion des Activités Astronomiques Scientifiques et Educatives (PEGAASE).

13 – Élections des Délégués Municipaux au Comité Syndical du S.D.E.T.

(Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués municipaux pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. PROCÉDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués titulaires** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- M. Jean-François COMBELLES :	19 voix
- M. Jean-Marie BRU :	19 voix

Sont élus délégués titulaires pour siéger auprès du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn, **M. Jean-François COMBELLES** et **M. Jean-Marie BRU**.

14 – Élections des Délégués Municipaux auprès du Comité Syndical du S.I.A.D.
(Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Dadou)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est adhérente du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Dadou. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués municipaux pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. PROCÉDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués titulaires** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- M. Jean-Marie BRU :	19 voix
- M. Jean MARTINEZ :	19 voix

Sont élus délégués titulaires pour siéger auprès du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Dadou, **M. Jean-Marie BRU** et **M. Jean MARTINEZ**.

15 – Élections des Délégués au Comité Syndical du S.I.V.U. du Pays du Dadou
(Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. PROCÉDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués titulaires** :

- Nombre de votants : 19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19.

- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) : 0.
- Nombre de suffrages exprimés : 19.
- Majorité absolue : 19.

Ont obtenu :

- Mme Gilberte ASSÉMAT : 19 voix
- Mme Marie-Laure RÉGY : 19 voix

Sont élues déléguées titulaires pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou : **Mme Gilberte ASSÉMAT** et **Mme Marie-Laure RÉGY**.

. PROCÉDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués suppléants** :

- Nombre de votants : 19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) : 0.
- Nombre de suffrages exprimés : 19.
- Majorité absolue : 19.

Ont obtenu :

- Mme Françoise MAURIE : 19 voix
- M. Christian BAÏSSE : 19 voix

Sont élus délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou : **Mme Françoise MAURIE** et **M. Christian BAÏSSE**.

16 – Élections des Délégués Municipaux au Comité Syndical du S.M.G. du C.N.M.D.T. (Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère au Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. PROCÉDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués titulaires** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ :	19 voix
- Mme Sophie ALIBERT :	19 voix

Sont élues délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn : **M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ** et **Mme Sophie ALIBERT**.

. PROCÉDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de **deux délégués suppléants** :

- Nombre de votants :	19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19.
- Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0.
- Nombre de suffrages exprimés :	19.
- Majorité absolue :	19.

Ont obtenu :

- Mme Gilberte ASSÉMAT :	19 voix
- M. Christian ROUQUIÉ :	19 voix

Sont élus délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn : **Mme Gilberte ASSÉMAT** et **M. Christian ROUQUIÉ**.

17 – Désignation d'un Délégué à l'A.N.D.E.S. (Association Nationale Des Élus en charge du Sport)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).

Dans le prolongement de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, il convient de désigner un délégué des élus au sein de cette structure.

Monsieur le Maire propose de reconduire de M. Bernard AUGÉ dans cette fonction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Bernard AUGÉ** délégué des élus auprès de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport.

18 – Chemin de La Planque - Prix de Cession et d'Achat - Rectification -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 14 octobre 2013 (cession à Monsieur Xavier CURNÈDE de la partie du « chemin de La Planque » tombée en désuétude et régularisation du chemin desservant « Lagriffoul ») et 16 décembre 2013 (vu l'estimation des Domaines en date du 18 juin 2012, prix d'achat (DA 1025C - parcelle BH 137 - 1.664 m² - 396 €) et prix de cession (DA 1044H - parcelle BH 139 - 1.515 m² - 396 €) et autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir).

Compte tenu que le chemin de La Planque se situe entre 2 sections du cadastre communal (BC et BH) et que la limite de section est positionnée au centre de l'assiette dudit chemin, il y avait lieu de considérer lors de la délibération du 16 décembre 2013 la moitié d'assiette supportée par la section BC, ce qui a été omis.

Compte tenu que la transaction avec Monsieur Xavier CURNÈDE prenait en compte la totalité de l'assiette du dit chemin de La Planque, il y a lieu respecter les engagements pris et d'intégrer la partie omise dans la cession.

Afin de corriger cette erreur administrative, Monsieur le Maire propose de régulariser la délibération du 16 décembre 2013 au sens que :

- Achat de la parcelle BH 137 - 1.664 m² (DA 1025C) pour un montant de 396 € ;
- Cession des parcelles BH 139 - 1.515 m² (DA 1044H) et BC 198 - 1.145 m² (DA 1045P) pour un montant de 396 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions correctives de Monsieur le Maire, telles que définies ci-dessus et l'autorise à signer tous documents à intervenir, notamment l'acte notarié.

Questions Diverses

A) *Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont amenées, plusieurs fois par an, à effectuer des versements à la Commune.*

Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération visant à faciliter la signature des contrats et des dits versements de subventions, ou autres remboursements, émanant de ces deux structures.

19 – Délégations de Signatures (CAF - MSA)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont amenées, plusieurs fois par an, à effectuer des versements à la Commune, dans le cadre du service enfance-jeunesse et qu'à chaque fois le Conseil municipal doit l'autoriser à signer les conventions ou les contrats qui

encadrent les dits versements.

Comme le lui avait autorisé le Conseil Municipal précédent (délibération du 24 janvier 2011), il demande au Conseil Municipal élu en mars 2014, de lui accorder les mêmes délégations pour signer tous documents à intervenir pour les versements de subventions ou autres remboursements émanant de la C.A.F. ou de la M.S.A.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder ces délégations à Monsieur le Maire.

B) *Mme Maddy SALVAYRE propose qu'il soit fait une récapitulation de toutes les remarques collectées au cours de la période pré-électorale afin de les analyser et d'y apporter une solution, si possible.*

Une réunion sera organisée en ce sens par le groupe de travail de M. Dominique PATTE de DUFOURCQ, adjoint à la communication, qui communiquera à l'ensemble du Conseil Municipal la synthèse du travail effectué.

C) *Une réunion de rencontre entre les élus et le personnel municipal est prévue à la Mairie le vendredi 11 avril 2014 à 18h 30.*

D) *Monsieur le Maire invite les élus à se mettre au travail dès maintenant au sein de leurs commissions, l'une des premières urgences étant la mise en conformité des jeux pour enfants au foirail et à la piscine.*

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures et trente minutes.

	NOM Prénom	Signature
<i>P</i>	CHAMAYOU Jean-Paul	
<i>P</i>	TESSEYRE Christian	
<i>AER</i>	MAURIE Françoise (représentée par Mme BERNOU)	
<i>P</i>	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
<i>P</i>	BERNOU Virginie	
<i>P</i>	COMBELLES Jean-François	
<i>P</i>	ROBERT Marie-Claude	
<i>P</i>	MARTINEZ Jean	
<i>P</i>	ASSÉMAT Gilberte	
<i>P</i>	BAÏSSE Christian	
<i>P</i>	SALVAYRE Maddy	
<i>P</i>	ROUMÉGOUS Bénédicte	
<i>P</i>	COMBES Didier	
<i>P</i>	HUET Claude	
<i>P</i>	BRU Jean-Marie	
<i>P</i>	ALIBERT Sophie	
<i>P</i>	ROUQUIÉ Christian	
<i>AER</i>	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. ROUQUIÉ)	
<i>AER</i>	AUGÉ Bernard (représenté par M. CHAMAYOU)	